

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le dix octobre deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Ménétréol sur Sauldre, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-10-40

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Conseillers titulaires : 28

Mesdames Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, et Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Jean-Pierre ENGUERRAND, Lionel POINTARD, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Béraud DE VOGÛE et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 1 – Monsieur Florent DE SANDE.

Conseillers titulaires absents : 9- Mesdames Anne CASSIER, Annette BUREAU et Claudine RUZE.

Messieurs Pascal MARGERIN, Hugues DUBOIN, Daniel GAUTIER et Hervé DE POMYERS.

Pouvoirs : 1 – Madame Annette BUREAU donne pouvoir à Madame Laurence Renier

Arrivée de Messieurs Dallois et Tabournel avant la mise au vote de cette délibération

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes à la compétence optionnelle « Scot : élaboration, suivi et révision » du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne et à la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Comité de Pilotage

*Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et l'habitat,
Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) et l'article L5214-16 I 1° et L5212-21 du dernier alinéa,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0851 du 21 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne*

*Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne autorisent (article 2) la création de compétences à caractère optionnel,
Considérant que le comité syndicat par délibération en date du 5 juillet 2016 a décidé la création d'une compétence optionnelle à la carte « SCoT : élaboration, suivi et révision »,
Considérant que la loi ALUR a transféré la compétence SCoT aux communautés de communes,
Considérant que le Conseil Communautaire a été saisi par la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne pour se prononcer à l'adhésion de la Communauté de Communes à la compétence optionnelle à la carte SCoT,*

Par courrier en date du 29 juillet 2016, Madame Laurence RENIER, Présidente du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne informait le Président de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne de la modification statutaire effective du Pays Sancerre Sologne par arrêté préfectoral en date du 21.07.2016 portant sur la compétence optionnelle « SCoT : élaboration, suivi et révision ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette nouvelle compétence le Président proposera, de délibérer pour :

- Autoriser l'adhésion de la CDC à ladite compétence
- Nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- Prendre acte du futur périmètre du SCoT
- Autoriser le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADHERER à la compétence optionnelle à la carte « SCoT : élaboration, suivi et révision » du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

Article 2 : DE NOMMER au Comité de Pilotage et conformément au Cahier des Clauses Particulières de la compétence optionnelle :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Claude TURPIN

Délégué titulaire : Monsieur Lucien RAFFESTIN

Délégué suppléant : Monsieur Jean CASSIER

Délégué suppléant : Monsieur Daniel GAUTIER

Article 3 : DE PRENDRE ACTE que le futur périmètre du SCoT doit être d'un seul tenant et sans enclave en application de l'article L 143-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Président,



Denis MARDESSON

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 18 octobre 2016

Et

Publication ou Notification du : le 18 octobre 2016